

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA VENTE DE GARAGE DES HAMEAUX DE LA ROCHE

## **Article 1 :**

La manifestation dénommée « Vente de garage des hameaux de la roche » organisée par l'ASL « Les hameaux de la roche » se déroulera dans les rues des hameaux de la Roche - le dimanche 01 Octobre 2017.

## **Article 2 :**

La vente de garage est ouvert aux co-lotis des hameaux de la roche et interdite aux professionnels

## **Article 3 :**

La vente de garage se passera devant chaque pavillon des Co-lotis.

## **Article 4 :**

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

## **Article 5 :**

L'entrée est interdite avant 08h00. L'installation des stands devra se faire de 07h00 à 10h00. La vente se terminera à 18h00.

## **Article 6 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

## **Article 7 :**

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'ensemble de la résidence de L'ASL

## **Article 8 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

## **Article 9 :**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

## **Article 10 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

## **Article 11 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 12 :**

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 13 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.